L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ TOUS LES JOURS, PAR JEROME BAYON.
IMPRIMERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
Prix de l'Union par souscription.

JEUDI MATIN, 14 NOVEMBRE 1834.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 20 Novembre.

Nouvelle-Dame sucre.

251	hds	[illegible]	11 1-2	comptant
270	do	do	12	do
100	do	do	13	do
40	do	do	14	do
24	do	do	14 1-2	
10	do	do	14 1-2	
20	do	do	14 1-2	
50	do	do	[illegible]	

Transactions de la Bourse d'hier.

Un lot de terre situé au coin des rues St. Louis et Robertson, ayant 65 pieds de face sur 105 de profondeur, vendu pour $955.

Hypothèque 6 mois de crédit, $1050.

Le navire *Ambassador*, arrivé hier soir de Liverpool, porte des journaux jusqu'au 2 décembre, mais il ne contiennent rien d'important. Nous donnons en analyse l'état de ce marché.

Le maire de cette ville, craignant qu'à l'arrivée du Révérend Joel Parker il ne se commette quelques désordres, par suite de l'agitation qu'ont occasionnée certaines déclarations que ce ministre contient faites, s'rendu une proclamation, en s'adressant à la sagesse de ses concitoyens, afin que la ville ne devienne pas le théâtre de désordre et de confusion; il exhorte, par les doux sentiments de respecter les droits des lois, et enjoint à tous les officiers de cette ville et de son dépendance de maintenir la paix dans leurs districts respectifs.

Huit lots de terre, appartenant à M. Prosper Marigny, mesurant un arpent de face au fleuve, sur 40 de profondeur, doivent être mis à l'enchère, aujourd'hui, par MM. Triou et Cazenave. Les termes de paiemens facilitent les acquéreurs.

D'après le *Défenseur* extraordinaire du Conseil-de-ville que nous publions ci-dessous, ce verra que la cérémonie qui devait avoir lieu ce soir à cinq heures, est renvoyée à dimanche à midi; nous approuvons en tout point ce changement, attendu que le comité chargé de cette cérémonie aura tout le temps nécessaire pour faire des préparatifs dignes d'un sujet d'une si haute importance.

CONSEIL-DE-VILLE.

SEANCE EXTRAORDINAIRE.

Mercredi, 19 novembre 1834.

Présidence de M. Culbertson, recorder.

Le Conseil s'est réuni hier à une heure de l'après-midi. Les membres présens étaient MM. McFarlane, Labatut, Desclaux, Bermudez, Montégut, Dixon, Caldwell, M'Ready et Mercier.

Après la lecture du procès verbal de la séance de samedi dernier; M. Mercier dit que cette assemblée a été convoquée pour un sujet spécial, et il présente les résolutions :

"*Résolu* que la cérémonie de la réception du masque en bronze de Napoléon offert par le docteur Antommarchi est remise à dimanche prochain à midi.

"*Résolu* que le secrétaire est chargé de faire dans l'intervalle du Conseil les préparatifs nécessaires à la cérémonie.

"*Résolu* de plus que le comité nommé à ce sujet reste investi des mêmes pouvoirs qui lui ont été conférés le jour de sa nomination."

M. Mercier demande la dispensation des règles pour l'adoption de ces résolutions — adopté.

M. Bermudez demande à faire une addition aux résolutions présentées par M. Mercier, dans le quel il propose de décharger le comité qui avait été nommé pour faire les préparatifs nécessaires à la cérémonie de jeudi.

M. Bermudez dit qu'il croit que le conseil n'a pas le droit de siéger un dimanche; attendu que c'est contraire aux lois, que le comité qui avait été nommé pour s'occuper de la cérémonie en avait assez fait; et que, d'ailleurs, la légion devant prendre les armes dimanche prochain, comme capitaine d'une compagnie, il était obligé de se se trouver à sa tête.

L'amendement de M. Bermudez est rejeté; l'appel nominal ayant été demandé, il a paru que MM. McFarlane, Labatut, Montégut, Pédesclaux, Caldwell et Mercier ont voté pour l'affirmative; et que MM. Bermudez, Dixon et McCready pour la négative. L'amendement de M. Bermudez a donc été rejeté.

M. Bermudez — *M. le président* — Il existe dans la demande qui nous est faite une question qui me paraît mériter l'attention du Conseil. Le Conseil tiendra-t-il une séance extraordinaire dimanche prochain? La loi permet-elle une semblable procédure en jour là? Je ne le pense pas!!

On paraît vouloir, en ce moment, étudier tous les moyens propres à donner à la cérémonie qu'on se propose d'y mettre une pompe qui ne lui paraît pas cadrer avec notre système de gouvernement. S'il s'agissait de rendre des honneurs au 1er. Consul de France, je pense que tous les républicains s'empresseraient de se rallier à cette cérémonie; mais M. le président, l'on veut profiter de l'occasion d'une revue générale de nos milices, et à l'aide de la discipline militaire, assujétir à la volonté de la majorité du Conseil, des citoyens paisibles qui pourraient s'en trouver d'opposés à la cérémonie et dû honneurs que l'on rend à la mémoire de Gilbert Hosmer, de l'Hosmer de Bertz. Une pareille contrainte ne saurait être légalement exercée sur des hommes libres; d'ailleurs, M. le président, pourquoi cette grande pompe? L'entrée au Conseil du buste de Gilbert Wasmington, le père de la patrie, du portrait mitre de Jackson, qui a rendu des services à son pays dans la défense de nos foyers, n'est-elle pas préférable à aucune cérémonie? Je ne m'en souviens pas! Si donc une cérémonie semblable en fait date cette réception tant de luxe, que serait-ce s'il s'agissait jamais de faire honneur à quelque ancien de nos héros qui s'immortalisant dans le cours des hommes toujours disposés à faire le plus grand sacrifices pour la liberté.

Les résolutions présentées par M. Mercier sont mises aux voix à l'appel nominal donne au résultat: pour l'affirmative, MM McFarlane, Labatut, Pédesclaux, Montégut, Caldwell et Mercier; et pour la négative, MM. Bermudez, Dixon et McCready. — En conséquence les dites résolution sont adoptées.

Sur motion, le Conseil s'est ajourné à samedi prochain.

LE BEAU-SEXE.

Tout Paris, qui déploie long-temps n'étaient fréquentés que par des hommes pour mieux porter leurs offrandes, sont depuis quelques jours parcourus par un grand nombre de dames qui viennent exhiber de leurs charmes à l'étalage le moutons que présente cette ville pendant 7 ou 8 mois de l'année. C'est que nous sommes dans la saison des fêtes et des plaisirs; bientôt les spectacles et les bals vont s'ouvrir; toutes ces beautés font un ton nécessaire des emplettes pour leur parure; elles visitent les magasins, et cherchent des objets propres à faire ressortir leurs attraits.

Si nous étaisons, nous leur indiquerions quelques minutes où elles seraient à satisfaire complètement leur goût, tout en obéissant au gouverné de leurs mères; nous leur conseillerions de s'adresser à Mmes. Barjac, Blondeau, Duprat, Bright, Cochrane, Lefèbre, Monrose, Vanrenten, Fanny Fryer, et chez MM. Bouche-frères, Bordreuz frères, Duraffi et Gassaud, Batt et Pipoh, Dufour frères, et Dubillon.

En quant à ce qui concerne les bijoux, les parfums, les fleurs, nous avons vous mêmes les dans les magasins, nous n'avons pas besoin de leur conseiller le dernier de MM. C. Rodon, Moh, Hoch, Bigeller, Bidard, Gaillard, Charles et Meglan; mais, mesdames, ne vous inquiétez nullement, si la banque des Etats-Unis chômait vos comptes en nos, vous savez d'ailleurs que les merris sont toujours 12.

Les Français qui ont établi leur résidence à New-York paraissent s'être prononcés ouvertement en faveur de l'administration. Cette conduite de leur part ne peut s'expliquer qu'en faisant les chamineaux par expérience combattre le monopole et funeste aux peuples, et ils veulent s'opposer de tout leur pouvoir aux projets de la banque. Nous les félicitons de n'être placés dans les rangs du peuple; c'est là que on trouvé toujours la vérité et la force.

Une découverte précieuse dont nous pourrons profiter, vient d'être faite à Paris. On a trouvé le moyen de se servir des phare à vapeur, sans être obligé de les faire rouler sur des roues en fer; par là on épargne la dépense énorme que nécessite l'établissement d'un chemin-à-roulière. Voici ce que dit à ce sujet un journal de Paris.

"La voiture à vapeur de M. Dietz, a paraît de la station, sur les neuf heures, les boulevards intérieurs, traînant deux omnibus remplis de monde et se dirigeant vers Saint Germain. Cette voiture, quoique chargée, roule avec la plus grande facilité; elle obéit au moindre mouvement, arrête son mouvement sans hésitation ni secousses, et, si les essais de locomotion se réalisent, ces dispendieux que quelques personnes l'affirment, nul doute qu'il ne puisse bientôt être appliqué au transport des voyageurs et des marchandises, que la [illegible] ne soit modifiée et que beaucoup de chemins [illegible] de canaux projetés ne deviennent inutiles. [illegible] vu des marchands de chevaux, éprouveraient [illegible] des résultats probables de cette nouvelle merveille de l'industrie; plus tard, ils se réconcilieront avec elles, car si le prix des chevaux baisse, beaucoup plus de gens auront les moyens d'en acheter pour d'autres usages, et messieurs les marchands se retrouveront, comme on dit, *sur la quantité*."

Si cet appareil réussit en France, où les routes sont mauvaises, on pourra s'en servir encore bien plus de facilité à la Louisiane, dont le sol est absolument uni.

La communication que nous insérons dans notre feuille de ce jour, relativement aux regards qu'on laisse ouverts durant la nuit, mérite bien de fixer l'attention de l'autorité; l'année dernière, nous avons signalé cet abus, mais il n'en a pas moins subsisté, et cette négligence qui a été funeste à plusieurs personnes, vient d'être cause qu'un respectable citoyen sera privé pendant plusieurs jours, de l'usage de ses jambes. Prendra-t-on des mesures pour que de pareils accidents ne se renouvellent plus? nous aimons à le croire.

La lune est un flambeau bien précieux pour ceux qui sont obligés de vaquer pendant la nuit à des affaires qui les appellent les dehors, mais il nous semble que l'on compte un peu trop sur cette lumière bienfaisante. Quand, par exemple, la lune ne paraît qu'à sept ou huit heures du soir ou se trouve dans l'obscurité pendant deux ou trois heures, parce qu'on se dispense d'attendre les réverbères avant le lever de cet astre. Nous ne croyons pas que ce soit pour économiser l'huile; nous accordons à l'autorité trop de lumières pour lui supposer l'intention de nous laisser dans les ténèbres par économie; nous croyons donc devoir imputer cela à la négligence des personnes chargées de l'éclairage. On n'allume pas les réverbères, elle se dispense de peine d'aller les éteindre en les voir de la lune. Il est vraiment pitoyable que nous soyons obligés de dénoncer à l'autorité de semblables abus.

NIL.-ORLEANS, 19 nov. 1834.

Monsieur,

Si vous pouvez donner une petite place dans votre journal, à la note ci-jointe, elle servira peut-être à réveiller l'attention sur une négligence de la police, dont je fus la victime hier au soir, au coin de la rue du Quartier et de la Levée, et à empêcher d'autres personnes de tomber dans la même trappe. J'y ai perdu la peau de mes jambes, et de l'argent qui est tombé de mes poches. Vous conviendrez qu'il est assez dur de payer pour de semblables plaisirs.

Je suis, etc. J'ai l'honneur d'être votre serviteur.

Un de vos abonnés.

Monsieur l'Editeur,

Je ne puis me rappeler exactement, parmi les négligences sans nombre des devoirs imposés à la police, que vous avez dénoncées à la censure publique et à la sollicitude du maire, si vous avez eu l'occasion de faire remarquer la coupable indifférence avec laquelle on laisse découverte toute la nuit, les *puits* pratiqués au coin de la rue de la Levée et des rues qui y aboutissent.

Hier au soir, avant six heures et demie, peu de temps avant le lever de la lune, j'eus le malheur de tomber dans un de ces pièges, et des blessures graves aux jambes en furent la conséquence toute naturelle; mais j'eus la triste consolation d'apprendre de quelques personnes qui s'empressèrent de m'aider à me relever, que de semblables accidens arrivaient presque tous les soirs. Et en ajouta qu'il y avait si longtemps que cet abus subsistait qu'il serait très-difficile d'en obtenir la réforme, jusqu'à ce que le maire ou MM. les aldermen eussent eu la douceur de se meurtrir un bras ou une jambe en tombant dans ces *puits*.

Chacun de ces trébuchets à son couvercle en fer à côté de lui; serait-il bien difficile d'obtenir que ces couvercles fussent mis à leur place, tous les soirs, au coucher du soleil?

Un citoyen qui est obligé de se servir de ses jambes.

EXTERIEUR.

PARIS, 24 septembre.

— Les affaires de la reine Marie-Christine ne sont pas brillantes en Biscaye et en Navarre; mais celle de don Carlos ne vont guère mieux. L'issue de la lutte n'est pas douteuse, et la guerre finira quand le ministère pourra et voudra disposer de forces militaires suffisantes; en attendant, toutes les tentatives de don Carlos pour étendre les ravages et l'effusion du sang de l'autre côté de l'Ebre, ont été et seront infructueuses, et il ne se hasardera pas à passer, de ses personnes, ces fleuves, qu'il repassera définitivement.

QUE FAIRE DES PROVINCES BASQUES.

Les nouvelles des provinces basques ne font encore pressentir aucun dénouement à la querelle acharnée qui, depuis un an tout entier, les ravage et les ensanglante. Réquisitions militaires, dévastation des campagnes, incendies d'édifices, combats de chaque jour, massacres de prisonniers, tous ces fléaux ruinent et dépeuplent le pays, mais ne le soumettent point. L'Espagne s'épuise en hommes et en argent pour conserver une pépinière d'ouvriers, et sans pouvoir même reconquérir son magnifique souveraineté. De leur côté, les provinces voient paralysées leur agriculture et industrie dans les horreurs d'une guerre d'invasion; sans autre succès possible que celui d'une défensive calamiteuse, et bien assurées maintenant qu'il n'est dans la cause de l'Espagne, aucune sympathie pour a cause désespérée et maudite qu'elles ont autrement associée à la juste cause de leur liberté.

Dans cet état de choses également funeste aux deux partis, dans cette lutte prolongée entre gens qui se sont battus avant de s'expliquer, qui continuent le combat faute de s'entendre, qui le soutiennent avec une opiniâtreté et des chances égales, tellement que vainqueurs et vaincus semblent devoir à la longue succomber dans une commune ruine, n'est-il aucun accommodement possibles conciliation, aucune voie de conciliation à offrir, aucun traité de paix à faire signer! Jusqu'à présent on n'a trouvé qu'un moyen d'éteindre les armes aux combattans: l'intervention française; et il n'y a pas plus de deux jours que le principal organe de la politique du château répétait complaisamment l'article d'un petit journal de Saint-Sébastien où ce prétendu moyen de pacification se trouvait invoqué. C'est une question que nous aurons peut être à traiter sérieusement quelque jour; car on aura cette intervention, nous en sommes sûrs, ni pas contre l'errante royauté de don Carlos, mais contre la menaçante révolution populaire dont la majorité des procuratores vient, dans la pétition des droits, de présenter le programme. Aujourd'hui nous nous bornons à dire, pour la question spéciale des provinces basques, que l'intervention française, repoussée par les deux partis qui divisent l'Espagne et par les hommes qui la gouvernent, dangereuse pour la France, impossible au juste-milieu, n'aurait qu'un effet éphémère. Le parti contre lequel se tournerait nos armes pourrait céder en apparence; mais ce ne serait qu'une trêve, et, dès que nous aurions quitté cette terre, le croyant pacifiée, la guerre reclamerait plus vive et plus cruelle; car, à ses causes premières, qui subsisteraient dans toute leur force, se joindraient le dépit d'avoir cédé et l'espoir d'une revanche. Il faut donc chercher, pour délivrer l'Espagne de son opiniâtre Vendée, un moyen de pacification plus sûr et plus durable qu'une intervention passagère de l'étranger, un moyen qui coupe la querelle jusqu'aux racines, qui rejette toutes ces vieilles appellations de vainqueurs et de vaincus, qui dépouille la *loi* les *cultes* et les *bras*. Ce moyen, l'histoire contemporaine va nous l'offrir et la raison s'unira à l'expérience pour en concevoir l'adoption.

Lorsqu'après la mort de Louis XVI, les Bourbons d'Espagne osèrent déclarer la guerre à la France, et tentèrent de leur côté l'invasion de notre territoire, la république eut bientôt abattu les fanfaronnades d'Aranjuez. Non seulement on rejeta les Espagnols au-delà des Pyrénées; mais deux armées françaises, pénétrant à leur poursuite dans la Péninsule, montrèrent le chemin que suivit plus tard Napoléon, pour une cause tout opposée. Tandis que Dugommier prenait, en Catalogne, Figuères et Rosas, le général Moncey pénétrait jusqu'au delà de l'Ebre, par les provinces basques. Ces provinces tirent alors une conduite bien différente de celle qu'elles adoptèrent depuis contre l'invasion de 1808. Au lieu de s'opposer à l'entrée des Français, en 1794, et de prendre parti pour l'Espagne, elles restèrent dans une prudente neutralité. Le député général de Guipuzcoa, des N. Aldamar, stipulant comme pouvoir suscité d'un pays indépendant, fit un traité avec le général Moncey, par lequel il autorisa le libre passage des troupes françaises dans la province, sous la condition qu'elle serait traitée comme nation neutre, et que les Français ne pourraient lui imposer aucune réquisition, ni charge de guerre. Ce traité fut considéré par la cour d'Aranjuez comme un acte de trahison, et Charles IV voulut faire brûler en effigie le député général Aldamar. Celui-ci fit valoir pour sa défense que le Guipuzcoa n'était point une province d'Espagne, mais une nation libre, et qu'il avait dû adopter pour elle le parti le plus conforme à ses intérêts. Cette justification fut bien accueillie, car, loin de faire pendre Aldamar après la paix, le roi d'Espagne le nomma l'un de ses commissaires pour l'liquidations à régler avec la république. Ce traité conclu entre les provinces *exemptes* et le général français, fit naître l'idée de les ériger un état en république indépendante et neutre. Il y eut à ce sujet des pourparlers établis, des propositions échangées, et si l'Espagne n'eût fait promptement sa soumission, et ne fût entrée, par le traité de Bâle, dans les intérêts et l'alliance de la France, nul doute que les provinces basques n'eussent offert, au milieu des Pyrénées, le pendant des républiques qu'organisait, en deçà et au-delà des Alpes, notre propagande révolutionnaire.

Pourquoi ne reviendrait-on pas aujourd'hui à ce parti d'alors? Pourquoi ne ferait-on pas des provinces basques une autre confédération indépendante et neutre, avec la Suisse des Pyrénées? ni la distance des époques, ni la diversité des circonstances empêchent que ce qui paraissait bien en 1795 ne paraisse neuf en 1834; et nous espérons pouvoir démontrer que l'établissement de ces provinces en état neutre serait la solution la plus conforme à tous les intérêts que doit rechercher maintenant la société dans laquelle l'Espagne se trouve engagée.

D'abord il est facile de prouver que tout, dans ces pays, [illegible] institutions, coutumes, [illegible] bien mieux qu'en Suisse à la formation d'un état indépendant. Les plus hautes chaînes de la Navarre et des Asturies, les limites naturelles mieux tracées que la Suisse entre Jura, la Savoie et le Tyrol. Aussi bien que la Suisse, elles ont l'immunité de la loi fédérale, des assemblées populaires, des pouvoirs élus. Elles ont aussi leurs constitutions écrites, leurs lois civiles, commerciales et criminelles. Dans la confédération helvétique, des cantons sont catholiques, d'autres protestans; les provinces basques ont la même religion. Dans la confédération helvétique, des cantons parlent français, d'autres allemand, d'autres italien; les provinces basques, non-seulement parlent la même langue, mais elles ont leur langue propre, qui n'appartient qu'à elles, et qui en fera toujours une nation à part, à quelque union forcée que les [illegible] les soumettre. Il y a donc, dans tout [illegible] vous de la nature et des hommes, moins d'obstacles à l'établissement d'une confédération basque qu'à la maintenir d'une confédération suisse. Voyons maintenant si les intérêts bien entendus de ces provinces et celui des voisins que séparent leur neutralité, ne sont pas d'accord pour leur donner cette existence indépendante.

Quant aux provinces elles-mêmes, la question ne peut être douteuse. Elles ne sont jamais considérées comme faisant partie de l'Espagne; elles ont toujours conservé leur nationalité; elles combattent maintenant pour ce point là, pendant, et pour garder les avantages qui s'y trouvent attachés. Ce serait donc être tout prétexte à la levée en armes, ce qui, serait combler tous leurs désirs et les pacifier à coup sûr, que de leur rendre l'antique indépendance qu'elles avaient aliénée à la couronne de Castille, et qu'elles n'auront plus la crainte de perdre, lorsqu'elle sera hautement reconnue par l'Espagne et garantie par la France.

L'Espagne, la seule dont partie contrairement qui semblât perdre à cet arrangement, y trouverait en réalité son bénéfice. Ces provinces ne lui rapportent rien; ni en hommes, puisque la conscription ne les atteint pas; ni en argent, puisqu'elles sont exemptes d'impôts. Les frontières de douanes et les prohibitions commerciales de toutes natures qui divisent les deux pays subsisteraient comme elles sont en ce moment. Les provinces continueraient à régler elles-mêmes leurs budgets de recette et de dépense, à choisir leurs employés, à entretenir leurs milices. Rien ne changerait, sinon que le roi d'Espagne effacerait de ses innombrables titres, celui de *seigneur de Biscaye*, et qu'il n'enverrait plus de magistrats privilégiés s'enrichir dans les sinécures de corrégidors. L'Espagne, il est vrai, perdrait deux insignifiantes tribus (*cabezas*) que lui paient Alava et Guipuzcoa, et les dons volontaires (*donativos*) qu'elle mendie quelquefois à la Biscaye. Mais elle se délivre des dépenses énormes qu'entraînerait la conquête et la garde des provinces insurgées; elle peut à l'instant même licencier 30,000 hommes; elle étouffe enfin le cri de ligue, qui n'a d'autre foyer que ces provinces, et qui aurait déjà cessé d'être s'il n'était prêté son nom à une cause qui ne devrait en invoquer d'autre que celui de la liberté.

Reste à considérer l'intérêt de la France. Par qui pourrait-il être mis en doute? N'est-ce pas toujours rangé parmi les avantages de sa position, celui d'avoir son flanc couvert par la neutralité de la Suisse? Le gouvernement actuel n'a-t-il pas donné comme le chef-d'œuvre de sa politique, comme un bien et une gloire qui balancent toutes les pertes et toutes les humiliations des traités de 1815, l'établissement du royaume neutre de Belgique sur notre frontière du nord? La France n'est-elle pas également intéressée à réaliser aujourd'hui le projet de la république, qui voulait élever aussi un état neutre sur notre frontière du midi.

S'il est vrai, et nous le croyons, que les intérêts de l'Espagne et des provinces basques s'unissent pour réclamer l'érection de ces provinces en confédération indépendante, comme l'unique moyen de mettre un terme à la guerre qui les désole et qui trouble les deux nations limitrophes, il n'y aurait qu'une répugnance invincible, une crainte aveugle des républiques voisines ou lointaines, anciennes ou récentes, qui pût repousser cette voie facile et sûre de pacification. — *National.*

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Hercules, Wood, Hâvre, — T Nicolet & co.
Navire Florida, Tracy, New York, — P Laidlaw.
Brick Guadeloupe, Carlel, Havana, — F Tio.
Brick Ann & Louis, Goldsmith, Philadelphie, — S Thompson.
Goel Philadelphia, Sawyard, Aransas, — R Wilson, Capitaine.
Goel Col. de Reiny, Tabbs, Frankfort, — Capitaine.

ARRIVES.

Barque Hercules, Markes, 9 jours de Philadelphie.
Barque Dale Burton, 36 jours de Liverpool.
Barque Uphrate, Emerson, 22 jours de Buckford.
Navire St. Paul, Woodbary, 15 jours de New York.
Navire Ambassador, Upton, 24 oct de Liverpool.
Navire British, Webster, 15 jours de Boston.
Brick Alejand o, Grenades, 9 jours de la Havane.
Brick Gen. Santa Anna, Vanderveron, 3 jours, Tampico.
Brick Natchez, 15 jours de New York.
Brick Emilia, Bass de Tampico.
Brick Jane, Mofar, de Matamoras.
Goel Crawford, Delarue de Tampico.
Goel Créole, Cormier, 5 jours de Tampico.
Goel Mexicana, Sanchez, de Campêche.
Goel Two Brothers, Williams, de Tampico.
Bateau à vapeur Fox, de Louisville, avec un chargement assorti.
Au port Politchartrain — Bateau à vapeur Otto, Vincent de la Mobile.

LES citoyens disposés à former une Association à l'effet de prendre des mesures pour établir un chemin de fer entre la Nouvelle Orléans et Nashville, sont invités à s'assembler à l'Hôtel Dubois, jeudi soir, 20 courant, à 7 heures.

W W Hoffman
J W Breedlove
W M Lambeth
W J McLean
W H Kir
Thos Barnet
John B Byrne
George Eustis
W A Gasquet
W A Beal

20 nov.

SCONINGEL BOTTIER,
Rue de Chartres, no. 154, entre Toulouse et Jefferson,

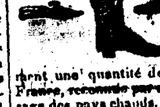

A l'honneur de prévenir les dames et messieurs qu'il vient de recevoir par les dernières arrivages de France, un assortiment complet de chaussures pour les dames et les enfans, tels que souliers, brodequins noirs et couleurs différentes. Il a reçu également une quantité de cuir, des meilleurs fabriques de France, reconnue pour sa souplesse et sa qualité, pour l'usage des pays chauds. Il confectionne la chaussure d'homme en tout genre; et espère acquérir de plus en plus la confiance des personnes, par le zèle et l'exactitude qu'il mettra à les satisfaire. 20 nov—1

J. P. LASSERRE, fabricant d'instruments de chirurgie, coutelier, fait des couteaux à lame d'or et d'argent et autres; répare tout ce qui a rapport à son métier, repasse avec le plus grand soin les rasoirs, bistouris, lancettes et autres instruments à tranchant délicat.

Il espère obtenir par les soins qu'il portera à ses travaux la protection qui lui a été prodiguée à Paris, où une médaille d'argent lui a été accordée par la Société Royale Académique des Sciences.

Sa demeure est rue Royale, no. 140, entre Toulouse et St Louis. 20 nov—1m

60 BALLES Laine mexicaine, récemment reçues et à vendre par
HARRISON, BROWN & Co,
20 nov 117, rue Royale.

J. B. GIQUEL a l'honneur de prévenir le public et ses amis qu'il vient de recevoir de Paris et du Nord, un grand assortiment de bijouterie, d'orfèvrerie et articles de goût qu'il offre à vendre à bon marché.

Il se charge de faire toute espèce d'ouvrage de bijouterie, et orfèvrerie, ainsi que d'ouvrage en cheveux. 20 nov—3

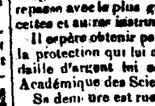

$10 DE RECOMPENSE.
SERONT données pour l'arrestation de la jeune esclave nommée ELIZA ou LOUISA, qui s'est absentée de la papéterie il y a environ une semaine. Elle est âgée d'environ 18 ans, taille de 5 pieds, 1 ou 2 pouces, et appartenait à madame Magdeleine Laya. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui la ramènera à la presse à coton à vapeur de la Levée.
20 nov—d F. C. CATONNET, sect.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testaments—Mardi, 2 décembre 1834, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, dans la rue du Canal, entre les rues Tremé et des Marais, les meubles meublans et autres effets mobiliers appartenant à la succession de feu Joseph Adams.
Conditions: comptant. Par ordre de la cour,
20 nov W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.
COUR DES PREUVES—Attendu que Robert Legg a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession vacante de feu Thomas Legg, jr, ab décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux qui celui peut concerner, d'avoir à déduire, dans dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
20 nov W F C DUPLESSIS, rég.

Théâtre d'Orléans.

JEUDI, 20 NOVEMBRE 1834.

OUVERTURE DU THEATRE FRANÇAIS.

Débuts de MM. Hippolyte, Bailly, St. Victor, de Mmes. E. Dupuis, Louis et Hélène.

LA DAME BLANCHE.

Opéra comique en trois actes, de M. Scribe, musique de Boieldieu. L'ouverture

Georgin,	Hippolyte.
Gaveston,	Bailly.
Marc-Hilton,	Victorin.
Dickson,	St. Victor.
Gaffrid,	Alfred.
Jane,	Mmes. St. Clair.
Anny,	E. Dupuis.
Marguerite,	Colbrand.

Suivi de

LE SECRETAIRE ET LA COUSINE,

Comédie vaudeville en 1 acte, de Scribe et Melesville.

Sorel,	MM. St. Victor.
Le Vicomte de Sorcourt,	Lemaire.
Hippolyte,	Dehelvis.
M. de St. Phar,	Eugène.
Hélène,	A. Grel.
Elise,	Mlle. Adéline.

On commencera à 6 1-2 heures très précises, les bureaux et les portes seront ouverts à 6 heures 1-2.

PRIX DES PLACES:

Premières, Parquet, et loges grillées $1 50 c.; parterre et secondes, $1; troisièmes, 50 c.

N. B. Les enfans, jusqu'à l'âge de 7 ans, paieront demi place et sur des genoux, place entière.

En attendant, les débuts de M. St. Amand et Mme Millet.

PANORAMA MOUVANT.

BONAPARTE

SAMEDI soir, 22 du courant, on fera l'ouverture du Grand Panorama mouvant de St. Clair dans la grande salle en face du Théâtre américain. Il représentera différentes scènes de la vie du Grand Napoléon, et commencant par la bataille de Waterloo, la prise de sa voiture, la vue des côtes de France, l'extérieur et l'intérieur de l'île Ste. Hélène; le convoi funéraire du Grand Homme. Le tout comprend douze différentes vues, et elles sont accompagnées d'une musique militaire. On donnera une description de chacune de ces vues. Ce panorama a été apporté ici à grands frais, et il est exposé dans la plus grande salle que le propriétaire ait pu se procurer. Il a été exposé, durant deux saisons, au jardin de Niblos, à New-York, ainsi que dans les principales villes de l'Union, avec le plus grand succès.

☞ Les portes seront ouvertes à 6 heures et demie, et le rideau sera levé à 7 heures précises. On ne représentera que le soir.

Les dames et les familles entreront par la porte de la rue Natchez.

☞ Les dimanches sont réservés aux personnes de couleur.

Prix d'entrée — 50 cents. Pour les détails voyez les affiches. 18 nov—d

PAROISSE D'ORLEANS—Cour de Preuves—Vente par le régister des testaments, mardi, 23 décembre, 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu William Rogers, les esclaves suivans, savoir: Gowen, mulâtre, âgé d'environ 34 ans; Sant, frère de Gowen, mulâtre, âgé d'environ 32 ans.

Conditions de la vente: douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, register.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H. B. Cenas, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 20 nov

John Arrowsmith vs. Edmond Howard.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, le lundi 27 décembre prochain, à 1 heure après midi,

La propriété mentionnée et désignée dans le dit ordre de saisie et de vente, comme suit, savoir:

Un certain Lot de terre situé au faubourg Marigny, entre les rues d'Amour et Craps, mesurant 40 pieds de face à la rue d'Espagne et 60 pieds de profondeur, (réserve française) faisant partie du lot No. 279, et borné d'un côté par une portion restant du dit terrain, et sur l'autre côté par une partie du lot No. 261, et sur la derrière, par le lot No. 279, avec toutes les améliorations ci-dessus.

Conditions de la vente: $50! 50 cts. comptant, avec intérêt sur $500, du 1er. février 1834, avec les frais; $500 portant dix pour cent d'intérêt du 1er. février 1835; $500 au paiement, qui doit se faire le 1er. février 1836, et finalement $500 s'il y a cet accédant, avec un pareil intérêt, payable le 1er. février 1836.

20 nov G W MORGAN, sherif

COUR DE PAROISSE—La compagnie de Banque et Canal de la Nlle. Orléans, et autres, contre Robert Capliné.

En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé; il sera exposé en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le lundi 22 décembre prochain, à une heure de l'après-midi:

La propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme suit: Une certaine portion de terre située dans la paroisse d'Orléans, présentant cinq sur un plan dressé par Charles F. Zimpel, député voyer de la ville, en date du 27 avril 1833, et déposé en l'étude de F. Grima, notaire public, ayant environ sept cent soixante dix-sept acres, et formant une partie de cette portion de l'habitation Gérodias, connue sous le nom d'habitation Macarty, joignant mais n'étant pas incluse dans la ville de Carrollton.

Conditions de la vente: — $5300 payables comptant, avec un intérêt légal sur $3650 de cette somme, du 17 décembre 1833, et sur $2650 du 1er. mai 1834. Le reste payable en trois portions égales, au 1er. mai des années 1835, 1836 et 1837 respectivement, sans endossement, mais avec hypothèque spéciale.

20 nov G. W. MORGAN, sherif.

950 BARRIQUES de Vin, en débarquement du brick Cyrien, de Marseille, à vendre par
F. H. PETITPAIN,
19 nov encoig. Chartres et Toulouse

PERDU.—Un Billet de $300, à la date du 28 avril 1834, à un an, souscrit par Joseph Génois, à l'ordre de Charles Génois. Le public est prévenu de ne point négocier ce billet, le paiement ayant été arrêté. On peut le remettre au propriétaire. J. A. LIVAUDAIS.
19 nov—3

AVIS.—Toutes personnes à qui il peut être dû, par la succession de feue Marie Emélie Nicolas, veuve J. B. Wiltz, sont priées de présenter leurs comptes, dûment légalisés. Aussi tous ceux qui lui doivent sont avertis de régler et payer entre les mains de l'exécuteur testamentaire. 19 nov—2 VICTOR WILTZ.

REÇU et à vendre par le Soussigné, No. 43, rue de Chartres, mérinos 6-4 français, allemands et anglais, circassiennes noires et en couleur, étamine noire, achalas, Thibet 3-4 et 5-4, dito mérinos, dito en laine, dito dito en coton français, dito assortis croisés, bas de laine noirs, blancs et en couleur, demi-bas dito, bas de mérinos noir, bas de cachemir blancs et gris, challe noir uni, dito en couleur, couvertes, 3, 5, et 6 points françaises et anglaises pour domestiques, une balle de ganses, bonnets de nuit en laine et en soie, gants en coton pour dames et messieurs, deux caisses franges françaises, chemises de flanelle, mérinos pour dames et messieurs, courtepointes différentes grandeurs, gants fourrés, casquets pour enfans, &c. &c.

A. G. COCHRAN.
19 nov

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'honorable Charles Maurian, juge.—17 nov. 1834.—Jacques E Loreille contre créanciers.—Pour ne satisfaire.—Sur motion de M. A. Grailhe, avocat du pétitionnaire, et sur enregistrement du procès verbal des délibérations des créanciers pardevant le notaire, il est ordonné par la cour que toutes personnes intéressées dans cette affaire, déduisent, la Samedi 29 novembre courant au avant, les raisons pour lesquelles lesdites délibérations ne seraient pas homologuées. Extrait des minutes.

Bureau du Greffier, 17 nov 1834.

F. BUISSON, dép. Greff.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge, 17 Novembre 1834.—No 7736—Joseph Arnaud Delrasle contre ses créanciers, pour un atermoiement. Sur motion de A. Magnin, avocat pour le pétitionnaire, il est ordonné que toutes personnes y intéressées aient à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles les délibérations des créanciers présentées par le notaire, ne seraient pas homologuées et confirmées. Extrait des minutes.

Bureau du Greffier, 17 novembre 1834.

F. BUISSON, dép. greff.

LE DR. PECQUET a l'honneur de prévenir le public et ses amis qu'il a transporté son domicile de la maison du docteur Lacroix, rue Royale. 17 nov—6

Il a été conduit, vendredi, à 7 heures du soir, à l'Hôtel de la Monnaie, rue des Remparts, entre St. Philippe et Ursulines, un CHEVAL noir, trois pieds et le front blancs; il avait dessous les harnais d'un cabriolet, et un bout de brancard de cabriolet attaché aux harnais. Le propriét